

Les épurations en 1814 et 1815
(Article de TULARD Jean)

Informations

La crise de 1814: une épuration de convenance
Trente-neuf préfets révoqués

Dans les grands corps de l'État
Et la police ?
1815: l'épuration politique
Jusqu'aux concierges des Tuileries

Une épuration paralysante
Le cas de Pasquier
Juillet 1815: l'épuration-châtiment
L'ordonnance du 24 juillet
Révoqués, destitués, proscrits
" Le gouvernement royal... aurait dû débiter par une amnistie générale "

Pierre Foucher, futur beau-père de Victor Hugo, alors employé au ministère de la Guerre, raconte dans ses souvenirs comment les Cent-Jours ranimèrent des passions politiques que l'on avait cru " amorties et neutralisées depuis le Consulat ". Et il ajoute, oubliant la Terreur: " l'accueil fait à la délation date de la même époque ". C'est de cette époque que date également l'épuration administrative qui frappe les bureaux de son ministère. Il cite avec effarement le cas de trois employés révoqués peu après le retour de Napoléon. " Il est vrai, précise-t-il, que l'un d'eux prit sa revanche plus tard avec la plus haineuse ténacité " (1).

La notion d'épuration n'existait pas dans l'administration de l'Ancien Régime, ou du moins s'agissait-il de la disgrâce de commis ou d'épurations sanglantes reposant sur la violence physique et non sur la révocation administrative proprement dite. Le principe de la vénalité des charges publiques dont l'inamovibilité fut proclamée en 1520, sauf cas de forfaiture, assurait aux titulaires la propriété de leur emploi. Le service public devenait, grâce à sa stabilité, une source de placements fructueux. La monarchie y trouvait son compte, puisque, déjà en proie aux difficultés financières, elle s'assurait par la vente des offices de confortables rentrées. Elle poussa même le système à l'extrême en introduisant l'hérédité moyennant paiement d'une taxe.

La patrimonialité des offices entraîne des abus. Le principe de la vénalité des charges fut aboli dans la nuit du 4 août 1789. La Révolution lui substitua l'élection pour de nombreuses charges publiques.

L'épuration se faisait donc par non-renouvellement. Il y eut quelques employés guillotins mais pour avoir appartenu à l'ancienne administration et être entrés dans la catégorie des suspects.

Ce n'est qu'avec la nomination par le Premier Consul des fonctionnaires et le développement de la bureaucratie (mot forgé par un contemporain: Peuchet) que naît la notion d'épuration administrative (2). La prise de

conscience de ce phénomène s'opère lors de la crise des années 1814-1815, à la faveur de trois changements de régime brusques et rapprochés (3).

La crise de 1814: une épuration de convenance

Le 3 avril 1814, le Sénat travaillé par Talleyrand prononçait la déchéance de Napoléon coupable " d'avoir violé son serment et attenté aux droits des peuples en levant des hommes et des impôts contrairement aux constitutions ".

Sous la pression des maréchaux Ney, Berthier, Lefebvre, Napoléon se résignait à abdiquer en faveur du roi de Rome, le 4 avril, puis sans condition le 6. Il relevait ainsi les fonctionnaires de leur serment de fidélité. Le même jour, le Sénat appelait Louis XVIII sur le trône. Même si elle fut brutale, la chute de Napoléon ne se produisait pas sur fond de guerre civile entre bonapartistes et royalistes. On serait presque tenté de parler de " passation des pouvoirs ", tant la violence, en dehors des opérations militaires, fut absente. Une épuration administrative ne s'imposait donc pas. Au demeurant le préambule de la Charte invitait à la réconciliation: " Le vœu le plus cher à notre cœur, c'est que tous les Français vivent en frère et que jamais aucun souvenir amer ne trouble la sécurité qui doit suivre l'acte solennel que nous leur accordons. Ainsi, par une ordonnance du 27 février 1815, Louis XVIII confirmait dans leurs fonctions les conseillers à la Cour des Comptes.

Trente-neuf préfets révoqués

Mais certains changements s'avéraient nécessaires. C'était le cas des préfets. Dans de nombreux départements on réclamait leur départ. N'étaient-ils pas les représentants de Napoléon ? Leur nom était associé aux Droits-Réunis, à la conscription, à l'invasion. À Limoges, par exemple, Texier-Olivier déclenchait un chahut chaque fois qu'il se rendait au théâtre.

De surcroît plusieurs préfets étaient d'anciens conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI, frère du nouveau roi. Certes, ils avaient ainsi favorisé l'avènement de Louis XVIII, mais le souverain pouvait-il décemment les garder ? Ne devenaient-ils pas ses représentants ? Les convenances exigeaient leur retrait. Certains le comprirent sans attendre. Thibaudeau, préfet de Marseille, écrit dans ses Mémoires: " Sans hésiter, j'avais pris mon parti. Une voix secrète me disait: quand tu pourrais te résoudre à crier aujourd'hui " vive le roi ", après avoir crié pendant vingt ans " vive la République ", " vive l'Empereur ", de quoi te servirait ta subite conversion ? N'as-tu pas été membre de cette Convention qui a aboli la royauté et condamné le roi ? Si tu pouvais un seul moment l'oublier, crois-tu que les Bourbons ne s'en souviendraient pas ? Ne lutte point contre la fortune. Ton destin s'accomplit. Sache le supporter avec courage et dignité.

D'ailleurs, s'il n'y songeait pas, ses ouvriers seraient là pour le pousser vers la sortie. C'est sans amertume qu'il observe: " Si les

fonctionnaires étaient embarrassés pour prendre un parti, ils l'étaient encore plus de moi. Ils craignaient que ma présence ne les compromît et ne les exposât à quelque fâcheux accident. Puisque j'avais abdiqué mes fonctions, ils désiraient que je vidâsse le terrain " (4). Les mises à l'écart se firent en respectant les formes. Jean de Bry, préfet du Doubs et ancien régicide, avait eu beau se rallier à Louis XVIII, il était remplacé, le 3 mai 1814, par le comte de Scey. Du moins la lettre lui annonçant sa disgrâce s'efforçait-elle d'atténuer le coup: " Vous ne devez pas regarder la nomination de M. le comte de Scey comme un motif de découragement ". Le même jour, le malheureux recevait un mot de consolation de Mme de Montrond: " La mesure sera générale; tôt ou tard elle devait l'être. C'était une convenance, ce n'est point une vengeance " (5). Ce joli mot résume bien l'esprit des destitutions.

Trente-neuf préfets, trop compromis avec le passé révolutionnaire ou impérial de la France furent écartés. Cinquante-six étaient maintenus dont Bourgeois de Jessaint dans la Marne, Petit de Beauverger dans le Lot, Fiévée dans la Nièvre, Taillepied de Bondy dans le Rhône et Chabrol à Paris.

Dans les grands corps de l'État

L'élimination des régicides, pour raison de convenance, touche tous les grands corps de l'État.

Des royalistes avaient demandé la suppression du Conseil d'Etat, symbole par excellence de l'administration napoléonienne. Il fut maintenu par les ordonnances du 29 juin et du 5 juillet 1814, mais réorganisé. Trente conseillers de l'époque impériale furent repris mais les autres écartés à la faveur de cette réorganisation. Parmi les éliminés, de grands noms trop compromis avec l'Empire: Boulay de la Meurthe, Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Berlier et surtout Réal qui avait été une sorte de vice-ministre de la Police générale sous Fouché et qui avait trempé dans l'exécution du duc d'Enghien. Là encore les convenances imposaient tous ces départs.

Même procédure à la Cour de Cassation. " Il y avait, écrit Thibaudeau, six votants (la mort de Louis XVI) à la Cour de Cassation: Genevois, Oudot, Lamarque, conseillers; Merlin, procureur général, Thuriot et Pons de Verdun, substitués. La Cour n'ayant point été réorganisée, ils essayèrent de tenir bon, les conseillers se fondant sur leur inamovibilité, les membres du Parquet attendant leur destitution. Cependant, abreuvés de dégoût et d'humiliations, la plupart furent forcés de venir à composition. Savant jurisconsulte, mais homme d'État médiocre, faible, égoïste, Merlin n'aurait pas mieux demandé que de s'arranger avec la Restauration " (6). Louis XVIII se refusa à tenir compte de l'inamovibilité des magistrats proclamés dans la constitution de l'an VIII, celle-ci ayant été remplacée par la Charte. Le roi renomma tous les conseillers et " oublia " Muraire, le Premier président. La raison de cet oubli n'était pas pour une fois politique: Muraire avait été engagé dans des affaires financières fâcheuses. De Sèze, qui avait été l'avocat de

Louis XVI, le remplaça. Fut également " oublié " Merlin de Douai. Lui, c'était comme régicide, ainsi que ses substituts, Pons et Thuriot. S'ils sont écartés, c'est avec ménagements. Le chancelier Dambray s'en explique: " S'il nous est prescrit d'être sévère sur les torts de conduite, il nous est commandé d'être indulgent sur les torts d'opinion. Le zèle même avec lequel on a pu servir le gouvernement renversé ne doit nous inspirer aucune prévention d'infidélité contre le gouvernement paternel que la Providence nous a rendu. Considérée en masse, la Cour de Cassation était composée de manière à mériter la confiance et l'estime publiques, mais quand il s'agissait d'accorder des institutions individuelles, on ne pouvait se dissimuler qu'il se trouvait quelques individus auxquels le roi ne pouvait, sans blesser les convenances (encore ce mot) accorder une institution qui devenait une vraie nomination. Ils étaient, au surplus, en très petit nombre et plusieurs s'étaient déjugés, en quelque sorte, par une retraite volontaire, trouvant sans doute qu'il y avait des occasions où c'était réellement servir l'État que de s'abstenir de le servir " (7).

Et la police ?

Secteur particulièrement visé: la police. Elle avait laissé aux royalistes de fâcheux souvenirs. Le ministère de la Police générale et la préfecture de police disparurent au profit d'une direction générale de la police qui assura la fusion des deux administrations. Préfet de police rallié à Talleyrand, Pasquier n'en était pas moins l'objet en effet de vives critiques. Le 13 mai, alors qu'il se rendait aux Tuileries, il rencontre Blacas, le favori de Louis XVIII: " Eh bien, Monsieur Pasquier, j'ai à vous annoncer un changement qui a été jugé convenable (toujours les convenances) mais dans lequel le roi tient surtout à ce que vous ne voyiez pas la moindre marque de défaveur de sa part. Dans l'organisation ministérielle arrêtée vous ne conserverez pas la police ". Puis Blacas se hâte d'ajouter sans lui laisser le temps de prendre la parole: " Sa Majesté m'a chargé de vous demander quelle était la place qui pouvait le mieux vous convenir. Elle vous sera donnée sur-le-champ ". Pasquier indique la direction générale des Ponts-et-Chaussées, tremplin vers un ministère (Montalivet, Molé...). La décision est aussitôt signée (8). Le 16 mai Beugnot, pourtant compromis sous l'Empire, prend la direction générale de la police. Il conserve le secrétaire général du ministère, Saulnier, tandis que la responsabilité de la police parisienne revient à l'ancien secrétaire général de la préfecture, le poète Piis, protégé par le comte d'Artois. L'organisation des bureaux ne change pas. L'épuration touche en revanche les services actifs: l'inspecteur général Veyrat, dont la moralité était au demeurant douteuse, est évincé ainsi que dix-sept commissaires de police. Ce sont ceux qui sont issus des sections révolutionnaires (Taine, Bréon, Dusser). Parmi les nouveaux nommés, Dossonville qui s'illustra dans la contre-police royaliste après avoir été " fructidorisé " (9).

On ne peut nier l'existence d'une épuration en 1814. Elle concerne les régicides qu'une monarchie restaurée, fût-elle constitutionnelle, ne pouvait garder à son service. Cette épuration évite d'apparaître comme l'aboutissement d'une sanction. Il n'y a aucune juridiction d'exception mise en place, aucune condamnation, aucune proscription. L'épuration se limite à certains secteurs: les préfets, la justice, la police. Mais le

choix de ces secteurs est significatif. Ils seront désormais les plus exposés à chaque changement de régime.

1815: l'épuration politique

Le 1er mars 1815, à 13 heures, l'Inconstant entre dans le Golfe Juan. Napoléon est de retour en France. La nouvelle ne sera connue que tardivement à Paris. Le 3, à Castellane, Napoléon est invité à déjeuner par le sous-préfet, M. Francourt. Pourtant les ralliements tardent encore à se décider. Qui est le souverain légitime ? Napoléon a certes abdiqué et le traité de Fontainebleau lui a attribué l'île d'Elbe, mais les stipulations financières du traité n'ont pas été tenues. Par ailleurs, Louis XVIII tiendra-t-il ses autres promesses ? La Restauration ne masque-t-elle pas un retour à l'Ancien Régime ? Comme le droit à résister à l'oppression était reconnue dans la déclaration de 1789, n'existe-t-il pas un droit de désobéissance pour les fonctionnaires ? L'hésitation est grande. Quelques rares témoignages de fonctionnaires nous les montrent embarrassés. on craint de se tromper, on ne croit pas aux chances de Napoléon et maintenant se profile la crainte de faire le mauvais choix qui entraînera la révocation.

Il faut attendre la rencontre de Laffrey pour que se dessinent les premiers ralliements. Ils ont lieu à Grenoble. " Jusqu'à Grenoble, on me traita d'aventurier. À Grenoble, je fus prince ", dira Napoléon. À Lyon, il se comporte en souverain. Il considère alors que les désastres de 1814 ont été provoqués par la trahison. Il importe d'en éviter la répétition. Pour cela, il faut épurer l'administration. D'autant que Napoléon a pris connaissance sur le trajet qui l'a conduit à Lyon de la division des deux France, celle de l'Ancien Régime et celle de la Révolution. Il comprend fort bien, même s'il s'en défend, qu'il est porté par un courant populaire, mais il entend encore ménager l'autre France. Le 12 mars 1815, il signe à Lyon un décret où il promet une amnistie. Mais, " considérant que plusieurs individus ont trahi, nous et l'Empire, qu'ils ont appelé l'étranger ou l'ont secondé dans ses projets d'invasion du territoire, de démembrement de l'Empire et de subversion du trône impérial en 1814... ", il en excepte Talleyrand, Marmont, Bourrienne et quelques autres, en tout treize personnes. Cette fois l'épuration s'affiche et elle se veut politique.

On le constate une fois Napoléon arrivé à Paris. Maître des Tuileries, il devient donc pour les fonctionnaires qui n'ont pas choisi l'exil ou la démission (une infime minorité) le souverain légitime. Loin de prôner alors la réconciliation, il choisit le durcissement à l'inverse de Louis XVIII l'année précédente. C'est qu'il doit faire face à la coalition des puissances européennes qui s'est reformée contre la France; il doit faire face également à un soulèvement de la Vendée et il redoute les intrigues des royalistes. Dans cette conjoncture de guerre à l'extérieur comme à l'intérieur, il lui faut prévenir les trahisons. De là une épuration dont le Moniteur du 14 mai définit les principes: " Des motifs politiques ont pu se réunir à d'autres causes de renvoi de plusieurs employés. Ces motifs ont pu être que des individus qui avaient passé une partie de l'année dernière à faire preuve des plus fortes garanties de leur dévouement à la dynastie des Bourbons, données par quelques-uns au temps

même où ils étaient engagés par leur serment envers l'Empereur, que ces individus, di-je, ne paraissent pas en cela même offrir assez de garanties à l'ordre social actuel qui a remplacé les Bourbons et qui est en ce moment l'objet de leurs attaques directes et indirectes unies à celles de l'étranger... ". " Des motifs politiques ", le mot est prononcé. L'administration ne peut être neutre. Comment le serait-elle quand elle est nommée par le gouvernement et qu'il n'existe aucun statut de la fonction publique garantissant ses droits ?

Le gouvernement impérial entend donc avoir une administration " bonapartiste ", même dans les emplois techniques ou subalternes. Devenu ministre de l'Intérieur, Carnot applique strictement les consignes. Il donne ordre de faire rechercher dans ses services toutes les pièces mettant en lumière les interventions du " gouvernement des Bourbons " pour " accorder toute préférence aux hommes qui les avaient suivis dans l'étranger (les émigrés) ou qui leur avaient rendu des services coupables en France ". Doivent donc être révoqués les fonctionnaires qui, déjà en place en 1814, ont joué un rôle actif dans la restauration de Louis XVIII et ceux qui ont été nommés après son retour.

Jusqu'aux concierges des Tuileries

Plusieurs corps, en dehors des administrations centrales sont visés. Et en premier lieu les préfets. Cette fois, c'est un raz de marée qui les emporte. Le préfet est le personnage essentiel du département: il a la responsabilité de l'esprit public et de tout ce qui touche à l'effort de guerre, notamment les levées d'hommes. Il faut donc qu'il soit sûr. L'épuration sera vigoureuse: six préfets seulement sont épargnés dont Petit de Beauverger dans le Lot et Bourgeois de Jessaint dans la Marne. Chabrol, trop compromis, est écarté de la préfecture de la Seine au profit de Taillepiéd de Bondy, qui avait été préfet du Rhône. Certes Taillepiéd de Bondy avait adhéré à la Restauration mais il ne s'était pas opposé au retour de Napoléon dans le Rhône.

Napoléon règle surtout ses comptes avec le conseil municipal de Paris qui lui avait porté le premier coup en avril 1814. Rappelons qu'à l'époque les conseillers étaient nommés par le gouvernement. Il exige l'élimination des dix-sept conseillers qui avaient signé l'adresse de Bellart (lui-même exempt d'emblée de l'amnistie annoncée à Lyon). Finalement, dix seulement seront révoqués. Deux, Harcourt et Lebeau, avaient déjà remis leur démission. Parmi les nouveaux nommés: Richard-Lenoir et le poète Arnault, politiquement sûrs.

C'est ensuite la police qui est en première ligne. Comment s'en étonner ? À l'annonce du retour de Napoléon, Louis XVIII avait supprimé l'inefficace direction générale de la police, le 14 mars 1815, et rétabli l'ancienne préfecture confiée à Bourrienne, le secrétaire infidèle de Napoléon. Mais celui-ci prit aussitôt la fuite. La place laissée vacante revint, le 20 mars, à Réal, un spécialiste. Une reprise en mains s'impose. Le secrétaire général Piis est écarté au profit d'un neveu de Réal, Rolland-Bussy. Neuf commissaires nommés par Louis XVIII sont

écartés; en revanche les sept qu'avait révoqués le roi sont réintégrés. Sept inspecteurs sont suspendus.

La justice est frappée. C'est un vrai chassé-croisé par rapport à l'année précédente. Rétabli dans sa forme antérieure, le 24 mars 1815, le conseil d'Etat retrouve les deux tiers des conseillers de l'Empire.

Par rapport à 1814, la nouveauté vient de l'extension des mesures au personnel subalterne. on va jusqu'à renvoyer des concierges des Tuileries.

Une épuration paralysante

Le but de cette épuration est clair: éliminer les trâitres anciens ou à venir, puisque la chute de l'Empire, ne cesse d'affirmer Napoléon, a été l'oeuvre de la trahison en 1814. Il importe donc d'écartier les partisans ou supposés tels de Louis XVIII mais aussi les faibles, les influençables, les sceptiques. Curieusement Napoléon nomme par ailleurs Fouché à la Police générale. Mais c'est que le duc d'Otrante, à l'inverse de son compère Talleyrand, n'a joué aucun rôle dans la restauration de Louis XVIII en 1814. Il n'a pas trahi et son passé de régicide semble offrir une garantie. Par ailleurs, l'Empereur peut compter sur Réal, préfet de police, pour le surveiller. En fait, plusieurs circulaires adressées par Réal aux officiers de paix et aux inspecteurs montrent que le personnel de police n'était pas sûr. Il est certain que l'inspecteur général Foudras qui fera une brillante carrière sous Decazes a trahi ou tout au moins paralysé Réal.

L'épuration a aussi pour but de stimuler l'ardeur de l'administration. Elle eut en 1815 un effet inverse. Elle paralyse l'action de fonctionnaires qui s'efforcèrent de ménager l'avenir par un attentisme prudent. Henry Houssaye note: " Le zèle des fonctionnaires pour Napoléon qui avait faibli dès 1813, ne s'était pas ranimé au retour de l'île d'Elbe " (10). Plusieurs exemples révèlent en effet une mauvaise volonté ou un laisser-aller proches de la trahison. on lit dans un journal du 5 août 1815: " Les municipalités de Paris reçoivent avec froideur les enrôlements volontaires, élèvent même des difficultés qui peuvent en diminuer le nombre et nuire au recrutement ". Un cas précis est donné: " M. Lercaro, ancien secrétaire de la légation westphalienne à Berlin, très dévoué à l'Empereur, a présenté son fils au IIe arrondissement pour qu'on reçut son engagement volontaire. Le maire a refusé par ce qu'il ne produisait pas son acte de naissance qui se trouve en ce moment à Bordeaux. M. de Bondy qui connaît M. Lercaro sous des dehors très avantageux, a fait cesser cette opposition. Le ministre a chargé le préfet de police de prendre des mesures pour que les enrôlements volontaires soient reçus avec zèle dans toutes les mairies et même encouragés " .

Autre témoignage: " L'on remarque dans Paris que la plupart des bureaux de distribution de tabacs, et même les entrepôts, ont bien effacé le mot royales mais on n'y a pas substitué le mot impériales. Un plus grand nombre encore n'a pas rétabli les aigles. Il est bien certain que cela est remarqué par les gens du peuple qui ne jugent que par de simples inductions, et ils disent qu'il faut que l'administration elle-même croie peu à la solidité de l'état actuel des choses, puisqu'elle ne rétablit pas même les emblèmes " (11).

" Les serments politiques, en France, n'ont qu'une valeur relative ",
Un très beau texte de Pierre Foucher éclaire parfaitement l'état d'esprit des employés. Foucher est alors au ministère de la Guerre: " M. le maréchal Davout, prince d'Eckmuhl, fut notre ministre pendant les Cent-Jours. Tout en mettant en pratique parmi nous ce système d'épuration qui a été si bien suivi depuis, il nous fit signer un serment de fidélité à l'Empereur. Cette formalité n'était pas nouvelle pour les employés du gouvernement. Eux et tous les fonctionnaires avaient déjà signé quatre à cinq serments: un premier au roi constitutionnel, un deuxième à la République, un troisième à l'Empire, un quatrième à la Restauration. Que cela n'étonne pas. Les serments politiques, en France, n'ont qu'une valeur relative. on les prête avec l'idée, je dirais même avec la conviction qu'ils sont obligatoires pour le temps seulement pendant lequel le pouvoir qui les exige parvient à se maintenir. La solidité du lien qui en résulte dépendra des événements tant que les grandes questions de droit politique resteront en suspens et tant que les esprits seront partagés entre la légitimité et la souveraineté populaire. En effet, au milieu de toutes nos controverses sur la source des pouvoirs, étourdi que l'on est par la multiplicité des opinions exprimées et triomphantes tour à tour, sur les points fondamentaux de l'ordre social, on ne sait plus de quel côté est le droit. Dans cette incertitude, et à défaut d'un dogme politique généralement reconnu, l'on s'en tient au fait, l'on ne connaît en résultat que des gouvernements de faits mais l'on cesse de considérer comme tel celui qui se laisse débusquer des Tuileries, car la Révolution a si bien désorganisé notre malheureux pays que quiconque, je le répète, est maître de Paris, est maître de tout le royaume, demande et obtient nos serments dont il peut se prévaloir, tant qu'appuyé sur ses journaux, sa police et ses gendarmes, il reste debout " (12).

Le maréchal Davout, devenu ministre de la Guerre, ne s'embarrasse guère des états d'âme de ses subalternes. " Il s'était annoncé dans nos bureaux, raconte Foucher, en disant: " Celui qui n'est pas pour César est contre César ". Il ne voulait pas de gens neutres dans son administration centrale. Nous en conservâmes pourtant; nous conservâmes parmi nous même des ennemis de César, mais des ennemis secrets et qui, quelques mois après, furent récompensés pour les services souterrains qu'ils avaient rendus à la cause royale. Quant à moi, conclut Foucher, je continuai à travailler, comme je l'ai toujours fait, consciencieusement et assidûment, laissant mes opinions personnelles à la porte de mon bureau et m'interdisant toute réflexion sur la valeur morale du pouvoir au profit duquel je noircissais du papier. Je n'ai jamais été assez élevé dans l'ordre politique pour me croire autre chose qu'un instrument. L'examen des hautes questions politiques ne m'appartenait pas et j'en laissais la solution aux hommes d'État ou plutôt aux événements. Nos hommes d'Etat, divisés entre eux, n'ont jamais eu d'autres arbitres " (13).

Du moins cette épuration ne fut-elle pas sanglante. on prévenait, on ne punissait pas.

Le cas de Pasquier

On retiendra le cas de Pasquier. on a vu qu'il avait été appelé à remplacer Dubois comme préfet de police en 1810. D'emblée il avait joué

un rôle ambigu (son frère n'était-il pas un chevalier de la foi ?), rôle qu'il a expliqué à son secrétaire, Favre, justifiant son ralliement à Napoléon: " Si les honnêtes gens s'abstiennent, tout pouvoir n'est-il pas livré à l'intrigue, à la malversation ? Qu'est-ce que cette vie d'égoïste à laquelle on se condamne ? À quoi conduit-elle ? A l'impuissance, rien qu'à l'impuissance. Les hommes qui par leur fortune, leur nom, leur situation seraient appelés à jouer un rôle utile dans la vie publique, se font trop souvent l'illusion de croire que l'abstention qu'ils ont adoptée, attire sur eux l'attention, leur vaut une réelle importance. L'heure venue d'une réaction quelconque ce n'est pas à eux que le gouvernement ferait jamais appel. C'est aux hommes d'action, à ceux qui du geste ou de la parole peuvent avoir la force et les moyens de rendre de vrais services, à ceux qui ont suivi le courant et ne se sont point attardés de quelque vingt ans en arrière " (14).

Pasquier explique ce que fut son attitude en 1814. on ne put toutefois le garder rue de Jérusalem à la Restauration. Il eut un " fromage ", la direction des Ponts-et-Chaussées. En mars 1815, il ne prit pas la fuite. Qu'espérait-il ? Il était impossible à Napoléon de l'employer, sa trahison avait été trop flagrante. Devait-il être puni ? Laissons-le raconter: " M. Réal vint chez moi me signifier un ordre d'exil. Je pouvais aller partout où je voudrais, pourvu que ce fût à quarante lieues de Paris. M. Réal mit beaucoup d'égards et d'obligeance dans cette démarche, dont il me parut sincèrement peiné. Je lui demandai s'il me fallait partir sur-le-champ, s'il ne me serait pas permis de demeurer à Paris encore quelques jours pour chercher un appartement où se pût établir Mme Pasquier en mon absence. Il me répondit que pour ce qui le concernait, il me laissait toutes les facilités que je pouvais désirer... ". Les collègues de Pasquier au conseil d'État intervinrent en sa faveur " L'Empereur, sans trop manifester d'humeur, répondit qu'il y avait des exemples qu'on était obligé de faire, que ma défection avait été une des plus promptes, une de celles qui avaient eu le plus d'éclat... " (15).

LA TRAHISON PENDANT LES CENT-JOURS

Pasquier raconte dans ses Mémoires, qu'avant son exil durant les Cent-Jours, il fut reçu par Fouché, redevenu ministre de la Police, qui lui tint ce discours: " Je vais vous le dire. Je ne demande pas mieux que les Bourbons reviennent, seulement il faut que les affaires soient arrangées un peu moins bêtement qu'elles ne l'ont été l'année dernière par Talleyrand; il ne faut pas que tout le monde soit à leur merci. Il faut des conditions biens faites, de bonnes et solides garanties.

- À merveille [répond Pasquier], je ne m'oppose à rien de tout cela, je pourrai m'en arranger aussi bien que vous, mais qu'y puis-je ?

- Rien pour le moment, beaucoup peut-être dans quelque temps. Quand l'instant décisif arrivera, il me faudra des hommes capables et sûrs pour me seconder, des hommes qui inspirent confiance à tout le monde, même à la famille royale. Il faudra surtout un homme pour enlever et conduire la ville de Paris, car vous sentez bien que je serai obligé de me débarrasser de ce fou de Réal qu'il [Napoléon] m'a mis dans les jambes. Eh bien ! Vous êtes cet hommela et je compte sur vous... ". Et comme Pasquier, prudent, se dérobe: " Oh ! je vois bien ce que c'est, des scrupules, la fidélité dont vous vous piquez maintenant pour la maison de Bourbon, comme si, pour faire quelque chose de vraiment utile à ceux qu'on veut servir, il ne fallait pas, avant tout, avoir la main à la pâte

? A quoi, je vous prie, auriez-vous été bon au mois d'avril dernier si vous n'aviez pas été préfet de police ?

- Les situations, lui répliquai-je, même à de très courts intervalles, ne se ressemblent pas, et mes obligations présentes sont d'une toute autre nature que celles de l'année dernière... ".

(Mémoires du chancelier Pasquier, t. III, pp. 171172).

Decazes fut frappé de la même façon. Alors conseiller à la Cour royale, il s'était fait remarquer en s'opposant énergiquement à ce que la Cour se rendît en corps aux Tuileries pour féliciter Napoléon.

Si l'épuration de 1815 ne fut pas sanglante, elle n'en demeure pas moins la première grande épuration administrative de notre histoire. Quand Napoléon avait accédé au pouvoir, après Brumaire, il avait alors souhaité réunir dans son administration des hommes de toutes origines politiques, à l'exception de jacobins extrémistes et de royalistes intransigeants. Il faisait alors oeuvre de réconciliation nationale au sortir de la Révolution.

De même, en 1814, Louis XVIII pratiquait-il le pardon, soit par grandeur d'âme, soit par nécessité. Le mot de réconciliation était une nouvelle fois employé après la tourmente des guerres napoléoniennes. Seuls les régicides étaient tenus à l'écart, mais sans autre sanction.

En avril juin 1815, il en va de façon différente: la guerre civile ou étrangère est devant et non plus derrière. Il faut mobiliser toutes les énergies, il faut prévenir toutes les trahisons. L'épuration est donc partisane, elle est politique.

Juillet 1815: l'épuration-châtiment

Un troisième type d'épuration se dessine après la seconde chute de l'Empire: Il ne s'agit plus cette fois de réconciliation comme en 1814. La monarchie a été renversée par la force, elle doit donc punir ceux qui ont porté sur elle une main sacrilège. " La catastrophe du 20 mars, déclare Salaberry à la chambre des députés, a tracé une ligne de démarcation entre les bons et les mauvais citoyens ". Il importe donc non seulement de chasser mais aussi de châtier ces " mauvais citoyens ". L'épuration qui s'ouvre en juillet 1815 dans un climat de violence correspond à la Terreur blanche. Certes, il n'en faut pas exagérer les effets et distinguer la terreur légale de l'explosion incontrôlée des passions, surtout dans le Midi. Le Père de Bertier a bien défini l'atmosphère dans laquelle elle s'est déroulée: " Napoléon, en réveillant les passions jacobines, avait jeté le fondement de l'alliance redoutable, contre nature, de deux idéologies républicaine et bonapartiste, démocratique et belliciste. Ces passions ne s'apaiseront plus et, par réaction, s'exacerberont celles des royalistes détachés de l'alliance des libéraux de 1814. La France sera donc, pour de longues années, coupée en deux peuples ennemis " (16). Les Cent-Jours ont provoqué ce choc en retour que fut la Terreur blanche.

C'est l'armée qui fut frappée la première. Davout disposait encore en juillet 1815, d'une force redoutable repliée derrière la Loire. Il acceptait la cocarde blanche sous deux conditions: l'absence de représailles contre les Bonapartistes et le refus de dissolution de cette armée tant que le territoire serait occupé par les Alliés. on lui fit

comprendre qu'une soumission inconditionnelle serait le plus sûr moyen d'éviter une épuration. Il se résigna, le 14 juillet, et fut joué.

L'ordonnance du 24 juillet

L'ordonnance du 24 juillet, " contrairement à l'engagement du roi de laisser aux chambres le soin de désigner les coupables à punir ", écrit le Père de Bertier, établissait une liste de proscription. La pression des Alliés mais aussi celle d'une opinion toujours avide de châtiments, joua un rôle déterminant.

Comble d'ironie, ce fut Fouché que le roi chargea de la mesure. La liste des proscrits comprit 57 noms (Carnot, Soult, Regnaud, Maret, Réal...) dont 19 militaires qui devaient être déférés, pour avoir trahi leur serment, aux conseils de guerre. Les civils étaient placés en résidence surveillée hors de Paris, en attendant le verdict des Chambres. " Il y a une justice à rendre à M. le duc d'Otrante, déclarait Talleyrand, c'est qu'il n'a oublié sur la liste aucun de ses amis ". En réalité, Fouché s'efforça d'atténuer les effets de cette proscription en fournissant passeports et argent aux plus menacés. Certains furent néanmoins imprudents comme La Bédoyère qui avant de passer aux États-Unis, vint à Paris faire ses adieux à sa femme. Reconnu, arrêté, condamné à mort, il était fusillé le 19 août, première victime de l'épuration légale.

L'épuration militaire touche:

- 1) les officiers qui s'étaient déclarés pour Napoléon dans les vingt jours qui ont précédé le départ du roi, ont appelé les troupes à se soulever et " favorisé, d'une manière quelconque, les progrès de l'usurpateur " ;
- 2) " les officiers généraux et supérieurs qui, dans les divisions militaires et dans les places, ont arboré de leur propre mouvement l'étendard de l'usurpateur et publié des proclamations séditeuses " ;
- 3) " les officiers généraux et supérieurs qui, dans leurs commandements ont réprimé ou puni les mouvements des fidèles serviteurs du roi en faveur de l'autorité légitime " ;
- 4) les commandants des places fortes qui, sommés au nom du roi, de les ouvrir, ont refusé ;
- 5) les officiers généraux et supérieurs qui se sont opposés aux troupes royales à l'intérieur du pays ;
- 6) " les officiers de tous grades et de toutes armes, administrateurs et employés militaires qui seront convaincus d'avoir insulté l'effigie du roi ou des princes ou les décorations qu'ils avaient précédemment obtenus de la bienveillance de Sa Majesté " ;
- 7) " des officiers à demi-solde qui ont volontairement quitté leurs foyers pour se porter sur le passage de Bonaparte et qui l'ont accompagné jusqu'à Paris " (17).

Au moins, la plupart s'en tirèrent-ils mieux que Brune à Avignon ou Ramel à Toulouse. Mais gare aux imprudents comme Ney ou Mouton-Duvernet: c'est le peloton.

Révoqués, destitués, proscrits

La chasse aux régicides reprit, mais cette fois les convenances furent oubliées. Les chasser des grands emplois ne suffisait plus, il fallait les punir.

Le 5 janvier 1816, la majorité ultra de la nouvelle Chambre votait la proscription des régicides " qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté pour l'acte additionnel ou accepté des fonctions ou emplois de l'Usurpateur et qui, par là, se sont déclarés ennemis incurables de la France et du gouvernement légitime ". Fouché lui-même qui avait déjà dû renoncer à son portefeuille ministériel, cessait d'être ambassadeur en Saxe et allait mourir en exil (18).

Vaste épuration au conseil d'État de tous ceux qui avaient signé la proposition du 23 juin pour que les Chambres reconnaissent Napoléon II. Epargnée en 1814, la Cour des Comptes perd cette fois Caret, responsable de l'organisation des fédérés de Paris, et Letourneur, un régicide qui avait échappé aux mesures de la Première Restauration.

Les préfets sont en première ligne: 38 sont éliminés dès juillet ainsi que 115 sous-préfets et 31 secrétaires généraux. Ne reste en place que Bourgeois de Jessaint dans la Marne où il avait été nommé en 1800. Il survécut à l'épuration de 1830 et ne se retira de sa préfecture qu'en 1838. Il fut alors nommé pair de France. Il était resté trente-huit ans dans la même préfecture, record de longévité d'autant plus remarquable qu'il avait traversé cinq changements de régime !

A la préfecture de police, Réal avait remis immédiatement sa démission. Il cédait la place au procureur impérial Courtin qui, suspect, s'effaça, le 10 juillet, au profit de Decazes. Réal passa en Belgique avant son neveu, puis partit pour les Etats-Unis.

Chabrol récupéra la préfecture de la Seine. Il devait y rester jusqu'en 1830. C'est lui qui accueillit le roi, le 8 juillet, par le fameux discours: " Cent jours se sont écoulés depuis le moment fatal où Votre Majesté, forcée de s'arracher aux affections les plus chères, quitta sa capitale au milieu des larmes et des lamentations publiques ".

Tous les fonctionnaires destitués par Napoléon retrouvaient leur place comme si rien ne s'était passé pendant cent jours. Une ordonnance du roi en date du 29 juillet prononçait la suspension du traitement des agents nommés depuis le 20 mars. Chabrol avouait: " Je fais tous mes efforts pour conserver mes employés ainsi que les fonctionnaires gratuits (les surnuméraires) qui n'avaient pas été compromis d'une manière évidente pendant les Cent-Jours " (19).

Préfets, policiers et magistrats sont donc révoqués et parfois inquiétés. S'y ajoutent les enseignants. Les instituteurs de village sont fréquemment dénoncés par les desservants tandis que les responsables administratifs des lycées redevenus collèges royaux sont l'objet de plaintes de parents alertés par des élèves mécontents. Deux cents destitutions au total sont prononcées.

" Le gouvernement royal... aurait dû débiter par une amnistie générale "

Quels furent les effets de cette troisième épuration en deux ans. Redonnons la parole à Pierre Foucher: " En politique, il est souvent difficile de savoir ce que l'on doit faire, tandis qu'il est presque toujours facile de savoir ce que l'on aurait dû faire. Après l'événement,

on se rend compte des causes de succès ou de défaite. Aujourd'hui, on se rend compte des causes du peu de solidité de la Seconde Restauration. Il est évident qu'au retour de Gand, le gouvernement royal aurait dû être très indulgent pour les personnes et s'en prendre uniquement aux choses. L'indulgence était de sa part d'autant plus convenable qu'il avouait qu'il avait commis des fautes et il n'ignorait pas que ces fautes avaient été de nature à exaspérer la partie énergique de la nation; il aurait donc dû débiter par une amnistie générale et, en même temps songer à constituer le pays, à décentraliser les influences, les répartir sur la surface du royaume; créer des points d'appui, nuls pour l'attaque, forts pour la défense, dans toutes les provinces; trouver enfin une combinaison qui mit son existence tout à fait à l'abri d'une émeute parisienne. Il fit tout le contraire de cela: il chercha des coupables, répandit du sang, un sang qui eut la fécondité de celui des martyrs; en même temps il conserva telle quelle la machine impériale, cette machine qui venait d'éclater entre ses mains et que savaient, seuls, bien manier les hommes de Napoléon. Les ennemis de la Restauration durent dès lors espérer encore entrevoir dans l'avenir la possibilité d'un nouveau triomphe " (20).

L'épuration de 1830, après la chute de Charles X, fut la réponse aux mesures de 1815. Le passage de la monarchie légitime à la monarchie bourgeoise s'accompagne d'une épuration complète, du roi au modeste employé subalterne. En décembre 1830, l'administration avait conservé les mêmes structures mais avait radicalement changé de personnel. Sur 86 préfets, 3 seulement restaient en place dont toujours Bourgeois de Jessaint; 246 magistrats étaient écartés; ne subsistent que dix conseillers d'État... Épuration à la fois politique et punitive, combinant donc les deux précédentes et annonçant, par son ampleur, celle de 1944.

Ces épurations n'ont guère servi le prestige d'une administration pourtant si réputée à l'apogée de l'Empire et dont l'Europe elle-même devait garder la nostalgie. Le déclin de l'administration commence avec la Restauration et se poursuit sous la Monarchie de Juillet. Pensons aux Employés de Balzac, aux Scènes de la vie bureaucratique d'Henri Monnier, aux Mœurs administratives d'Ymbert. Autant de charges féroces (pensons à l'heureuse formule de Balzac: " le rapport est un report et quelquefois un apport ") impensables sous Napoléon et qui sont nées de la crise des années 1814-1815. Désormais un mot fait trembler dans les bureaux: épuration. Pour l'éviter, Ymbert donne ce conseil: " Le fonctionnaire qui veut rester en place doit avoir pour règle invariable d'écrire le moins possible, de fuir les objections, d'exécuter passivement les circulaires et d'envoyer très exactement les états de situations ". Voilà un idéal peu exaltant. Et ses conseils de prudence et d'effacement ne peuvent donner à l'administration le dynamisme dont elle aurait besoin. Ce qu'on pourrait prendre pour de l'ironie chez Ymbert ne l'est pas par ses contemporains qui appliquent ses conseils à la lettre. Ne lit-on pas dans la biographie des commissaires de police rédigée par Guyon sous la Monarchie de Juillet: " Ils sont presque tous sans force aujourd'hui, se dissimulant ou opérant mollement ". La raison: la peur d'être épurés.

L'ÉPURATION VUE PAR LES ULTRAS

" Nous définissons ce que nous entendons par épuration: c'est l'éloignement des emplois publics des hommes qui, depuis la Restauration, se sont établis en état de guerre avec la légitimité du trône et les

principes de la morale. Nous admettons encore ici des restrictions: nous demandons que les emplois de premier ordre tels que ceux de ministres, gouverneurs, directeurs généraux, conseillers d'État, ne soient occupés que par ceux qui, depuis la Restauration, et particulièrement pendant les trois mois de l'usurpation, ont donné au Roi des preuves et des garanties positives de leur attachement ".

(Article 12 du programme de la majorité de la Chambre introuvable publié par le Journal général de France, du 25 mars 1816. Cité par Dominique Chagnollaud, Le premier des ordres, p. 73).

Le temps des girouettes

Naît un art de savoir s'adapter aux changements de régime, un art qui fascine les contemporains. Un art qui suscite aussi leur ironie puisque celui qui y excelle reçoit le nom de girouette. En 1815, le libraire Alexis Eymery publie un Dictionnaire des girouettes ou Nos contemporains peints d'après eux-mêmes. Et de préciser: " ouvrage dans lequel sont rapportés les discours, proclamations, chansons, extraits d'ouvrages écrits sous les gouvernements qui ont eu lieu en France depuis vingt-cinq ans, et les places, faveurs et titres qu'ont obtenus dans les différentes circonstances les hommes d'État, gens de Lettres, artistes, sénateurs, évêques, préfets... ".

Un avant-propos, plein d'une perfide ironie, explique les intentions des auteurs anonymes des notices: " Qu'y a-t-il, en effet de plus ridicule que ces hommes qu'on a vus, constamment fidèles à leur parti, préférer de s'ensevelir sous

ses ruines, plutôt que de démentir un seul instant ce caractère soi-disant plein de courage et de noblesse ? Qu'y gagnent-ils ? Des éloges, qu'ils méritent, il est vrai, à bien des titres. Mais seront-ils jamais comme monsieur C... ou Mrs... et R... qui, avec le talent de se rattacher au gouvernement élevé sur les ruines de celui qui les a déjà comblés de faveurs, se trouvent avoir quatre ou cinq places au lieu de deux qu'ils avaient auparavant ?

Mais, dira un rigoriste, ils avaient prêté serment de fidélité à... Sans doute, mais ne savez-vous pas que:

" Il est avec le ciel des accommodements ? ".

Pourquoi n'en ferait-on pas avec soi-même ? Il est certaines capitulations de conscience qui ont permis à certains personnages de prêter certains serments, étonnés de se voir prononcés par la même bouche ".

Chaque nom est suivi d'un nombre de girouettes correspondant aux serments prêtés. Les places occupées sont rémunérées. Ainsi pour l'obscur Amabert: " officier du corps royal du génie avant la Révolution; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il devient ensuite secrétaire général du ministre des Finances de S.M. Napoléon, et paraissait fort peu s'occuper de ce qui se passait hors de son bureau. Lorsque la Révolution de 1814 survint M. Amabert se faufila chez S.A. le lieutenant-général du royaume (le comte d'Artois) et à peine le 20 mai 1814 arrivait-il que le dit Amabert se vit promu par le roi au rang, grade et dignité de directeur général de la loterie royale.

Le retour de l'Empereur amena celui de M. Amabert dans les bureaux du secrétariat du ministère des Finances. Il eut la présence d'esprit de venir se rasseoir dans son fauteuil de secrétaire, le 2 mars 1815,

lendemain de l'entrée de S.M. (Napoléon) dans Paris; et bien en prit à M. Amabert, car la loterie ayant déjà été rétablie sur son ancien pied, il aurait perdu l'occasion de resservir la cause qu'il paraissait avoir oubliée depuis dix mois, par son petit serment royal. Depuis le retour du roi, M. Amabert s'est réinstallé dans les appartements et a repris les fonctions de directeur de la loterie " (22) Résultat: 4 girouettes.

Bien sûr, les préfets sont particulièrement soignés. Ainsi Bourgeois de Jessaint, inamovible préfet de la Marne. " Il a dit: m'y voilà, et je m'y maintiendrai quoi qu'il arrive. En effet, le drapeau tricolore décorait les édifices publics. on y vit successivement des aigles, le drapeau blanc, enfin les aigles. M. de Jessaint sur sa chaire préfectorale a vu toutes ces mutations sans sourciller. Moyennant un bon serment dament prononcé et signé, il se moquait du reste. Voilà de la philosophie pour un préfet, ou nous ne nous y connaissons pas ". Là encore, 4 girouettes.

BOURGEOIS DE JESSAINT, PREFET INAMOVIBLE DE LA MARNE

Bourgeois de Jessaint resta en place dans la même préfecture de 1800 à 1838. Déjà, en 1826, la Biographie des préfets est dans l'admiration: " M. de Jessaint a résolu le problème de l'inamovibilité des préfets: il est en place depuis la création de ce nouvel ordre de chose, et il n'a pas changé de préfecture. Ce miracle perpétuel a plus d'une fois effrayé les bureaux du ministère de l'Intérieur, cette fixité les épouvante, ils voudraient la détruire, mais le baron de Jessaint est toujours là. Empire, royauté, Cent-Jours, nouveau retour, Decazes, Richelieu, ministère Villèle, libéraux, congrégation, il a tout vu, tout a passé et lui est resté inébranlable. Quelles causes ont amené un tel résultat ? on les ignore, mais on les soupçonne: zèle pour la conscription, zèle pour les contributions en 1814, adresse un peu plus tard, couvent de religieuses fondé depuis, grande attention apportée au choix des députés, beaucoup de douceur dans le caractère, de vrais talents, une entière impartialité, n'ont pas nui au baron de Jessaint qui est d'ailleurs très aimé dans son département et que l'amitié de ses administrés soutient de toutes ses forces ".

Secrétaire général de la préfecture de police, Piis qui servit le comte d'Artois, le Directoire, le Consulat et l'Empire, la monarchie restaurée, les Cent-Jours (bien que rétrogradé au poste subalterne d'archiviste) puis retrouvant sa place à la Seconde Restauration, est celui qui obtient le plus de girouettes dans l'administration: 12. Seuls Talleyrand et Fouché font mieux avec quinze girouettes.

Le succès de ce livre qui recensait plusieurs centaines de noms en cinq cents pages, fut considérable. D'autant que le travail était rigoureux, donnant de nombreux textes à l'appui des girouettes. Trois éditions se succédèrent.

Jaloux du succès, un éditeur de la rue du roi de Sicile eut l'idée de publier le dictionnaire de ceux qui étaient restés fidèles depuis 1791 à leur premier serment. Ce devait être le dictionnaire des " immobiles ". Il ne put rassembler qu'une trentaine de noms, pour la plupart obscurs à l'image de cet Etienne Clavier, membre de l'Institut et professeur au Collège de France qui, probablement perdu dans ses pensées, ne s'aperçut

pas que par trois fois, en 1814 et 1815, la France avait changé de maître.

La différence d'épaisseur entre le Dictionnaire des girouettes et celui des immobiles permet de tirer la philosophie des épurations de 1814-1815.

[Retour page d'Accueil](#)

[Retour page de Section](#)

[Retour page de Rubrique](#)

[Imprimer](#)

[Ajouter à votre sélection](#)

Informations

Auteur :

TULARD Jean

Revue :

Revue du Souvenir Napoléonien

Numéro :

396

Mois :

07-08

Année :

1994

Pages :

4-21

Notes

- (1) Souvenirs de Pierre Foucher (1772-1845), p. 161.
- (2) Pour plus de détails sur la fonction publique avant la crise de 1814-1815: Guy Thuillier et Jean Tulard, Histoire de l'administration française " Que sais-je ? ", plusieurs rééditions).
- (3) Sur le concept d'épuration et les diverses épurations: Les épurations administratives, XIXe et XXe siècles (Droz, 1977) par Claude Goyard, J. Tulard, J. Vidalenc, G. Thuillier, etc.
- (4) Thibaudeau, Mémoires, pp. 383 et 388.
- (5) Léonce Pingaud, Jean de Bry, p. 356.
- (6) Thibaudeau, op. cit., p. 422.
- (7) Duchesne, Le personnel de la Cour de Cassation (thèse inédite de l'Ecole pratique des Hautes Études).
- (8) Mémoires du chancelier Pasquier, t. II, p. 425.
- (9) J. Tulard, Paris et son administration, p. 370.
- (10) Houssaye, 1815, p. 500
- (11) J. Tulard, Paris et son administration, p. 379.
- (12) Souvenirs de Pierre Foucher, p. 162.
- (13) Ibidem, p. 164.
- (14) Favre, Pasquier, souvenirs de son dernier secrétaire, p. 59.
- (15) Mémoires du chancelier Pasquier, t. III, p. 168.
- (16) Bertier de Sauvigny, La Restauration (éd. 1955), p. 116.
- (17) Les épurations administratives, p. 65.
- (18) Sur la chute de Fouché, cf. sa magistrale biographie par Louis Madelin.
- (19) Mémoires inédits de Chabrol.
- (20) Souvenirs de Pierre Foucher, p. 171.
- (21) Ymbert, Moeurs administratives, 9^e lettre.
- (22) Dictionnaire des girouettes (3e édition), p. 14.

Haut de page

© Fondation Napoléon 2008

[Lettre d'info](#) | [Mon Napoleon.org](#) | [Plan du site](#) | [Contacts](#) | [Mettre](#)